

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020 A 18H30
- SALLE DES GENTIANES OMNIBUS -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc - BERTHET Annie – DESPREZ Alain – GENRE Annie – BOURQUI Gilles – BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise - GANGNERY Véronique – PAGET-BLANC Bruno – ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – VAZ TEIXEIRA Christophe - BENOIT-GUYOD Sébastien – BEGRAND Sébastien - PHILIPPE-GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine - THOREMBEY Thomas (arrivée à 18h43) – CLERC Nicolas – AUBAS Angélique – DOUVRES Sophie – CHIEZE Blandine - CRETIN Claire – CHAVETNOIR Christelle - AUBRY Benoit – LAMY Nicolas

Absent : BENOIT-GUYOD Sébastien (pouvoir à Robert BONNEFOY) -

Secrétaire de séance : CRETIN Claire

Le 08 octobre 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle des Gentianes Omnibus en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le lieu de réunion du conseil municipal reste jusqu'à nouvel ordre transféré à la salle des fêtes de l'Omnibus, la salle du conseil municipal de la mairie ne permettant pas de respecter l'espacement entre les personnes en raison des risques sanitaires liés à la COVID-19.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 03 septembre 2020**
- 3 – Projet porté par la SARL « DU HAUT » concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 635 m² sur le territoire de la commune des Rousses : recours contre l'avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial**
- 4 – Choix du transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Station des Rousses**
- 5 – Personnel : conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement**
- 6 – Syndicat Intercommunal des eaux du Plateau des Rousses : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019**
- 7 – Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains :**
 - convention financière entre l'Etat et la Commune des Rousses ;
 - Lot n°1 Terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil des réseaux secs – déclaration de sous-traitance de SJE Agence Colas Nord Est au profit de SIGNAUX GIROD
- 8 – Finance : demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables**
- 9 – Convention entre l'Association d'Aide et de Service à la Personne (ABRAPA) et le centre de santé infirmier communal**
- 10 – Ajout/suppression de membres dans les commissions communales**
- 11 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs**
- 12 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 13 – Questions et informations diverses**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Claire CRETIN secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 03 septembre 2020

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes sur le compte-rendu de la réunion du 03 septembre :

- la commune a dépassé le seuil des 3 500 habitants au 01/01/2018 et non au 01/01/2019.

- la subvention de gardiennage de l'église est versée au prêtre qui la reverse lui-même à la paroisse car elle doit être versée à une personne physique.

Claire CRETIN précise que dans la discussion sur le parking de la Cure, c'est le trafic sur la RN5 qui va être augmenté et non le trafic dans le centre du village.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces rectifications et le compte-rendu de la séance du 03 septembre 2020.

3. Projet porté par la SARL « DU HAUT » concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 635 m² sur le territoire de la commune des Rousses : recours contre l'avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC)

M. le Maire rappelle que la Zone d'Activité du Bois de l'Ours a été créée suite à l'incendie de la menuiserie CHEVALIER-GIROD en 2011. La municipalité a saisi l'opportunité d'agrandir cette ZA.

La commune a déposé un permis d'aménager le 08/04/2015 pour un coût de 1 133 632 € payés à ce jour sur fonds propres. La zone d'activité compte 4 lots : 1 lot vendu pour un garage ; 2^{ème} lot vendu pour une station de lavage ; 3^{ème} lot vendu au profit du groupe PROVENCIA (extension du CARREFOUR) et le dernier lot d'une superficie de 8 400 m² est destiné à la SARL DU HAUT pour la réalisation d'une unité commerciale. La vente a été effectuée au prix de 70 € HT le m², donc cette vente devrait rapporter à la commune 588 000 € HT.

Arrivée de Thomas THOREMBEY à 18h40.

La SARL « DU HAUT » a le projet de réaliser un ensemble commercial de 2 635 m² de surface de vente, comprenant :

- Un magasin « JARDIVAL » de 1 352 m², dont 353 m² en extérieur ;
- Le magasin « BIOCOOP » des Rousses d'une surface de vente de 483m², par transfert du magasin existant, à l'entrée nord de la commune ;
- Et trois cellules d'une surface de vente totale de 800 m² destinées à accueillir un projet de bowling

Au-delà de 999 m², les projets commerciaux nécessitent une autorisation de la CDAC (Commission Départementale de l'Aménagement Commercial). Dans ce cadre, cette société a déposé un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale le 20 décembre 2019.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a donné un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 13 février 2020.

Un recours conjoint a été présenté devant la CNAC par 4 commerçants des Rousses contre l'avis favorable de la CDAC.

M. le Maire a transmis un courrier en réponse le 10 juillet 2020 à la CNAC ainsi que M. Bernard MAMET, ancien Maire et Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

Lors de sa séance du 22 juillet 2020, la CNAC a émis un avis défavorable à l'unanimité sur ce projet et M. le Maire a dû signer un arrêté refusant le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale le 31 août 2020.

M. le Maire est de ce fait recevable à solliciter directement devant le juge l'annulation de l'avis de la CNAC. Le délai dans lequel la mairie des Rousses pourrait exercer un tel recours est de deux mois à compter de la réception par la commune de l'avis de la CNAC. Ce courrier a été reçu le 18 août 2020. Il conviendrait donc

de saisir de ce recours en premier et dernier ressort la Cour administrative d'appel de Nancy au plus tard et par précaution avant le 15 octobre 2020.

La commune dispose de plusieurs moyens intéressants pour obtenir l'annulation de l'avis défavorable de la CNAC et M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'exercer un recours contre l'avis défavorable de la CNAC pris le 22 juillet 2020 s'agissant du projet de la SARL DU HAUT ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter le cabinet LETANG AVOCATS dont le montant des honoraires s'élève à 2 000.00 € HT, hors audience comprenant le recours et un mémoire en réplique ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Ce recours doit être effectué avant le 15/10/2020.

Benoit AUBRY a souhaité débattre du projet car il craint qu'on perde une partie de la clientèle au centre du village car JARDIVAL propose des produits représentés dans le village. Il y a un risque d'avoir une friche commerciale vers INTERMARCHE. Il se demande également si des études de marchés pour un bowling ont été réalisées car si ce projet n'aboutit pas que va-t-on faire de ces trois cellules ?

Claire CRETIN pense également qu'il y a une vie dans le village et si on sort du centre-ville, il est possible que cela devienne un village mort. Avec le confinement, les gens reviennent au centre-ville. Elle est d'accord pour le bowling mais les commerces à côté la dérangent

M. le Maire répond que BIOCOOP n'est pas au centre-ville. Le bowling, on en a besoin et il n'y en aura jamais au centre-ville.

Benoit AUBRY pense que ce projet aura un impact pour les riverains en termes de circulation de voitures.

M. le Maire rappelle que la zone existe depuis 2012. Jusqu'à présent, les riverains ne sont pas venus voir le Maire. Pour l'instant, la circulation concerne des camions de livraison (menuiserie) et le garage automobile. L'accès principal est celui de CARREFOUR MARKET, cela a été fait et validé par la commune (droit de passage par acte notarié). Dans l'avis de la CNAC, aucun attendu ne parle de désertification du centre du village. Dans le jugement, il n'y a pas de ligne de bus c'est moche et c'est un problème d'accessibilité et d'attractivité commerciale suisse.

Benoit AUBRY indique que la CDAC parle du transfert de l'attractivité de la ZA au détriment des commerces du centre-ville.

M. le Maire répond que la SOCIETE DU HAUT a sa confiance car elle a des contraintes de la commune pour protéger les commerces du centre du village : BIOCOOP existe et s'agrandit, le bowling est attendu. Il rappelle qu'une étude commerciale a été financée par la commune pour un coût de 7000 € qui concluait à la création d'un magasin de bricolage et d'activités de bien-être. Cette zone existe depuis 2012 et elle est en zone UX du PLU. Quoiqu'il arrive, il y aura un projet car la commune ne peut pas se passer de près de 600 000 €.

Benoit AUBRY pense que l'on peut aménager la zone différemment car de nombreux artisans cherchent des locaux. M. le Maire rappelle que la communauté de communes a aménagé 6 parcelles à la ZA de Tréchaumont à Lamoura et il n'a pas eu de contact avec des artisans. Ce projet ne siphonne pas le centre du village. Il faut se poser une question : est-ce que le village des Rousses serait le même commercialement si CARREFOUR MARKET n'existait pas.

Thomas THOREMBEY pense que le bowling va dynamiser le centre-ville alors ouvrir de nouveaux commerces alors qu'il y a déjà des locaux vident peut entraîner une augmentation de magasins vacants.

M. le Maire répond que ce sont des pas-de-porte privés qui sont petits. Ici, on parle de 500 m² pour la BIOCOOP et 1000 m² pour le Jardival. Les 3 cellules sont pour un bowling. Il y avait des demandes de la part d'opticiens ou de magasins de sport que l'on a refusé. On travaille pour l'intérêt public et pas pour des intérêts privés. Il a la correction de ne pas citer les commerces qui ont attaqué ce projet mais parmi eux il n'y en pas beaucoup qui ont un intérêt à agir.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer un recours contre l'avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) pour le projet porté par la SARL « DU HAUT » concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 635 m² sur le territoire de la commune des Rousses :

Le conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer un recours contre l'avis défavorable de la CNAC pour le projet porté par la SARL « DU HAUT » pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 635 m² par 23 pour, 2 abstentions (Thomas THOREMBEY – Nicolas LAMY) et 2 contre (Benoit AUBRY et Claire CRETIN). Cette dernière explique son vote contre car elle a appris lors de la réunion du 03/09 que la commune doit verser 1500 € une indemnisation à laquelle s'ajoute les frais d'avocat pour l'affaire les Maulois. Pour cette affaire, les honoraires d'avocat sont estimés à 2000 € sans certitude sur l'issue du recours. Cela la dérange vis-à-vis de personnes en difficultés en cette période de crise sanitaire. M. le Maire demande si elle préfère ne pas encaisser 600 000 €. Claire CRETIN répond que non, c'est une philosophie et cela la gêne. En mars 2020, la commune a vendu la parcelle de la ZA à la communauté de communes de la station des Rousses qui l'a vendu à la SARL DU HAUT avec condition suspensive d'obtenir le permis de construire. Mais suite au refus du permis de construire, la SARL DU HAUT s'est retirée et Communauté de Communes ne peut pas vendre le terrain. Une prolongation de la promesse de vente a été faite pour une année. M. le Maire pense qu'il faut engager ces 2000 € pour en gagner beaucoup plus et au-delà du foncier, il y a des rentrées fiscales qui vont largement compenser cette dépense.

1. Choix du transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Station des Rousses

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence PLU est une compétence de plein droit des intercommunalités. Cependant, il est possible aux conseils municipaux de s'opposer à ce transfert de compétence en délibérant dans les trois mois précédant l'échéance. Les conseils municipaux de Bois d'Amont et de Lamoura s'étant opposés au transfert de la compétence PLU à la CCSR en 2017, ce sont toujours les communes qui sont actuellement compétentes en la matière.

Il est prévu que les EPCI qui ne sont pas compétent en la matière au 31 décembre 2020 le deviennent de plein droit au 1er janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette date (soit entre octobre et décembre 2020).

Considérant le souhait des quatre communes de la Station des Rousses de se laisser un délai pour travailler au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, M. le Maire propose au conseil municipal :

- De se prononcer contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-jura ;
- De demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Delphine GALLOIS précise que Prémanson va aussi s'opposer au transfert de compétence. Cela nous laisse le temps de réagir et d'envisager éventuellement une révision du PLU pour permettre notamment la création d'une nouvelle crèche.

M. le Maire pense organiser une réunion de travail du conseil afin de déterminer le lieu d'implantation de la crèche et il faudra peut être modifier le PLU. Si la commune transfère la compétence à la communauté de communes, on va dans un PLUi on n'aura plus de latitude sur nos projets.

Nicolas LAMY ne comprend pas pourquoi. ARCADE l'a fait, la communauté de communes du ccpg l'a fait. Il trouve que le PLU des Rousses est absurde. Le lotissement des Crêtets est le produit du PLU des Rousses.

Le SCOT a été établi au niveau du Parc Naturel Régional et la commune refuse de passer en PLU car elle a consommé des hectares de terrains de bâtir. M. le Maire rappelle qu'à la révision du PLU, on est passé de 38 ha constructibles à 12 ha. Alain DESPREZ ajoute que si on compte les zones 1NA et 2NA, on était à 68 ha potentiellement constructibles

Nicolas LAMY trouve qu'il y a eu beaucoup de construction en 5 ans. Cela pose le problème de la ressource en eau potable, mais aussi de capacité d'accueil de la crèche, de la cantine et de la périscolaire. Il pense aussi que le quartier des Crêtets est une catastrophe.

Alain DESPREZ pense que dans le secteur de St-Claude, des villages rêveraient d'avoir des maisons qui se construisent.

Véronique GANGNERY ajoute que beaucoup de commerces souhaitent s'installer aux Rousses car c'est une commune attractive.

M. le Maire n'est pas d'accord et il a des retours des acquéreurs du quartier des Crêtets qui sont très bien et personne ne s'est plaint. Le PADD a été salué par toutes les instances car il est ambitieux.

Nicolas LAMY répond que l'économie du village provient de la Suisse et non plus du tourisme. M. le Maire indique que les 2 activités bénéficient au dynamisme du village.

Claire CRETIN trouve dommage car à la station des 4 villages, on se dit uni, serein et pacifique et dès que l'on peut faire un peu plus que le tourisme, chaque commune se retranche dans son giron. Il faudrait aller de l'avant au niveau des 4 villages même si on a un projet communal afin de penser à la cohérence territoriale.

M. le Maire rappelle que c'est principalement la commune des Rousses qui serait développée avec un PLUi. Nicolas LAMY que ce serait la constructibilité des dents creuses qui serait globalement décidée sur la station.

Claire CRETIN pense qu'un PLUi permet de faire un rapport les uns avec les autres, de travailler ensemble pour le bien du terrain et pour avoir une cohérence sur le territoire.

Delphine GALLOIS rappelle que tout le travail fait avec le CAUE est commun aux 4 villages.

M. le Maire rappelle qu'il garde la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme sur sa commune dans un PLUi.

Le conseil municipal décide par 25 voix pour, 1 voix contre (Nicolas LAMY) et 1 abstention (Claire CRETIN) :

- De se prononcer contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-jura ;
- De demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

2. Personnel : conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement des agents territoriaux :

1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

La résidence administrative est définie par le territoire de la commune sur lequel se situe le service où

l'agent est affecté.

La résidence familiale est le territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent.

Le recours à un véhicule de service doit être privilégié, tout comme le covoiturage.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité.

Conformément à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le bénéficiaire fournira une attestation signée par son organisme d'assurance.

Sur l'ordre de mission, le bénéficiaire devra attester sur l'honneur qu'il dispose bien d'un permis de conduire valide, et qu'il est bien assuré pour son véhicule personnel dans le cadre d'une utilisation professionnelle.

Les déplacements entre la résidence familiale et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais

2) LES BENEFICIAIRES

Les personnels territoriaux : agents titulaires et stagiaires en position d'activité, les agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les autres catégories de personnes : les élus municipaux, les collaborateurs occasionnels de service public, les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc...

3) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an après avis favorable de l'employeur	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours après avis favorable de l'employeur	Non	Non	Non	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET après avis favorable de l'employeur	Oui	Oui	Oui	Employeur

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

4) LES TARIFS

Les frais de déplacement

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Ils sont remboursés au réel sur présentation des justificatifs et jusqu'au montant plafond prévu par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou

familiale.

Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés au réel sur présentation des justificatifs et jusqu'aux montants plafonds prévus par les textes en vigueur.

De manière générale, les justificatifs de paiement des frais de déplacement sont transmis au seul ordonnateur. Le comptable public est destinataire de la délibération et des ordres de mission, convocation et autres pièces qui montrent la réalité du déplacement.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité les indemnités de déplacement et d'hébergement des agents communaux mentionnées ci-dessus.

3. Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

M. le Maire indique que le Président du SIE fait état une fois par an du rapport annuel d'activité du syndicat.

Alain DESPREZ, Président du Syndicat, précise que c'est une obligation réglementaire. Il fait une présentation de ce rapport établi par le cabinet IRH.

Bruno PAGET-BLANC demande si le tarif de l'eau qui a augmenté va se maintenir. Alain DESPREZ pense qu'il ne diminuera pas, mais il faut que cela cesse d'augmenter. Entre 2018 et 2019, il s'est passé des choses fondamentales : la mise en place des unités logement et le nouveau traitement de l'usine de production d'eau potable. Il ne voit pas quel élément pourrait faire diminuer le prix de l'eau.

Claire CRETIN indique que beaucoup de villes ont quitté SUEZ ou VEOLIA, ont créé des régies et le prix de l'eau a baissé. Alain DESPREZ répond que la DSP va jusqu'en 2025. Au moment du renouvellement, la question va se poser. Mais il faut faire attention de l'eau en régie, car la collectivité devra embaucher des ingénieurs, des techniciens, du matériel, des véhicules... Notre syndicat avec 8000 abonnés doit avoir une structure conséquente. On mettra en concurrence d'autres prestataires. En principe, en 2026 cette compétence doit passer aux communautés de communes.

Claire CRETIN pense que si on se groupe, peut-on envisager de faire une régie mutualisée sur le territoire ? Alain DESPREZ pense qu'il est difficile de faire une régie avec des ressources différentes. Robert BONNEFOY pense qu'après 2026 le SIE existera toujours car il intervient sur plusieurs communautés de communes.

Nicolas LAMY demande pourquoi la collectivité prend en charge le détournement de la canalisation au lotissement du randonneur, ce n'est pas une extension de réseau, il y a un intérêt privé. M. le Maire répond qu'on est en zone UB et c'est le SIE qui finance les travaux (NB : il s'agit de conduites à haute pression qui se situaient à trop grande proximité des futures constructions. Les dégâts pourraient être très conséquents en cas de rupture de ces 2 conduites).

M. le Maire remarque que le volume de pompage de l'eau a baissé, le rendement du service s'est encore amélioré. Le SIE entretient bien son réseau.

Thomas THOREMBEY demande si l'eau du réseau est utilisée pour la neige de culture. M. le Maire répond non. Alain DESPREZ précise qu'au plan national, groupement des professionnels qui ont une charte et tendance à la diminution de l'eau potabilisé pour des raisons environnementales et de rentabilité ; il s'agit de réserves collinaires. Pour le site des Marmousets à Bois d'Amont, l'eau est prélevée dans l'Orbe et lorsque le débit réservé est inférieur à 100l/m³, il n'y a plus de production de neige.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

4. Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains :

➤ Convention financière entre l'Etat et la Commune des Rousses

Marc SAMSON présente cette convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques de la Commune des Rousses et de l'Etat en ce qui concerne les modalités de financement nécessaires à l'aménagement de la traversée des Rousses sur la RN5.

Le principe de répartition des coûts a été fixé dans la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du 2 juillet 2019 de la manière suivante :

- Participation de l'Etat au titre du financement de la réfection de la couche de roulement de la section courante de la RN5 ;
- Participation exclusive de la Commune des Rousses au financement des études et travaux non pris en charge par l'Etat.

La participation de l'Etat reste plafonnée à 256 400 € TTC.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention financière entre l'Etat et la commune des Rousses pour l'aménagement de la traversée des Rousses sur la RN5.

- **Lot n°1 Terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil des réseaux secs – déclaration de sous-traitance de SJE Agence Colas Nord Est au profit de SIGNAUX GIROD**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération 2019-7-050 du 4 juillet 2019, à signer un marché avec l'entreprise SJE Agence COLAS Nord-Est pour un montant total de 3 170 614.87 € HT (3 804 737.84 € TTC) pour le lot n°01 – Terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs.

L'entreprise SJE propose de sous-traiter à l'entreprise SIGNAUX GIROD EST la signalisation verticale et horizontale du chantier pour un montant HT de **11 311.58 €** (13 573.89 € TTC) avec paiement direct.

le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance de l'entreprise SJE au profit de SIGNAUX GIROD EST pour une montant de 11 311.58 € HT.

5. Finance : demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables

M. le Maire présente une demande d'admission en non-valeur de la part de la Trésorière Mme VALDES pour des créances irrécouvrables.

Le débiteur est redevable, sur l'année 2014, envers la commune d'une dette de cantine et garderie pour un montant de 473.70 €.

Mme VALDES nous informe ne pas avoir réussi à recouvrer les sommes dues et propose au conseil municipal d'approuver cette dette en non-valeur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur cette dette de cantine scolaire pour un montant de 473.70 €.

6. Convention entre l'Association d'Aide et de Service à la Personne (ABRAPA) et le centre de santé infirmier communal

Le service de soins infirmiers à domicile ABRAPA assure, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels, auprès :

- De personnes âgées de 60 ans et plus, malades dépendantes,
- De personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap,
- De personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou d'affections invalidantes.

Pour assurer ces prestations, le S.S.I.A.D. ABRAPA a recours à des infirmiers diplômés d'Etat exerçant à titre salarié.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le centre de santé infirmier communal à domicile collaborera aux soins dispensés par le service de soins infirmiers à domicile de l'ABRAPA.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention entre l'Association d'Aide et de Service à la Personne (ABRAPA) et le centre de santé infirmier communal.

7. Ajout/suppression de membres dans les commissions communales

A la demande d'élu(e)s, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de s'ajouter et/ou de s'enlever des commissions communales.

Pour rappel, par délibération n° 2020-4-052 du 11 juin 2020, le conseil municipal a fixé la liste des commissions suivantes :

- 1 – Finances, économie
- 2 – Ressources humaines **en + Annie BERTHET**
- 3 – Santé, sanitaire et social, logement
- 4 – Urbanisme, patrimoine
- 5 – Développement local et évènementiel **en – Sandrine VAUFREY et en +Véronique GANGNERY**
- 6 – Développement durable, environnement, forêt et eaux **en+ Sophie Douvres**
- 7 – Associations, sports, culture
- 8 – Education, enfance, jeunesse **+ Benoit AUBRY** car il va quitter la présidence de l'OGEC
- 9 – Communication : **en – Sandrine VAUFREY**
- 10 – Attribution de places en crèche
- 11 – Changement de prénom

Le conseil municipal arrête à l'unanimité la nouvelle composition des commissions suite aux modifications apportées suivante :

- **Finances- Économie** : Marc SAMSON – Christophe VAZ TEIXEIRA- Sébastien BENOIT-GUYOD - Sandrine PHILIPPE GRENIER - Sandrine VAUFREY - Claire CRETIN – Benoit AUBRY - Annie BERTHET - Delphine GALLOIS - Annie GENRE - Robert BONNEFOY – Gilles BOURQUI
- **Ressources humaines** : Annie GENRE – Robert BONNEFOY – Françoise JEANNEROD - Sébastien BEGRAND – Annie BERTHET
- **Santé, Sanitaire et Social, Logements** : Annie BERTHET – Marc SAMSON – Thomas THOREMBEY – Sandrine PHILIPPE GRENIER
- **Urbanisme, Patrimoine** : Delphine GALLOIS – Annie GENRE – Robert BONNEFOY – Françoise JEANNEROD – Véronique GANGNERY – Bruno PAGET-BLANC – Olivier ROUSSEL – Christophe VAZ TEIXEIRA – Nicolas CLERC – Christelle CHAVETNOIR – Nicolas LAMY – Marc SAMSON – Gilles BOURQUI
- **Développement local et Évènementiel** : Delphine GALLOIS – Françoise JEANNEROD – Bruno PAGET-BLANC – Sébastien BEGRAND – Sophie DOUVRES – Christelle CHAVETNOIR – Benoit AUBRY – Annie BERTHET - Véronique GANGNERY
- **Développement durable** : Alain DESPREZ – Robert BONNEFOY – Isabelle ARBEZ – Olivier ROUSSEL – Sébastien BENOIT-GUYOD – Angélique AUBAS – Blandine CHIEZE – Christelle CHAVETNOIR – Sophie DOUVRES
- **Associations – Sports – Culture** : Angélique AUBAS – Claire CRETIN - Christelle CHAVETNOIR – Benoit AUBRY – Bruno PAGET-BLANC – Thomas THOREMBEY
- **Éducation, Enfance, Jeunesse** : Annie GENRE – Françoise JEANNEROD – Sandrine PHILIPPE GRENIER – Angélique AUBAS – Benoit AUBRY
- **Communication** : Véronique GANGNERY – Isabelle ARBEZ – Sandrine PHILIPPE GRENIER – Claire CRETIN
- **Attribution des places en crèche** (4 élus maximum) : Annie GENRE – Annie BERTHET –Françoise JEANNEROD – Sébastien BEGRAND

8. Rapport des délégués aux organismes extérieurs

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

- Syndicat Mixte du Haut-Jura : Gilles BOURQUI et Sandrine PHILIPPE-GRENIER sont délégués. L'Entreprise LACOSTE a été retenue pour la réalisation de travaux d'assainissement pour un montant de 500 000 € sur la commune des Rousses le long de la RN5 du restaurant La Grange jusqu'au Gai Pinson. Les travaux commenceront le 19/10, pour une durée de 1.5 mois. M. le Maire ajoute que ces travaux doivent impérativement être réalisés pour permettre de poursuivre l'aménagement de la RN5. Un courrier sera être transmis aux riverains pour qu'ils mettent en conformité leur raccordement au réseau.

- Association des communes forestières du Jura : **Blandine CHIEZE** - un débat sur la stratégie à mener sur les forêts (feuillus et résineux) dont l'état sanitaire est problématique. Il n'y a que des idées, par rapport aux scolytes, pas d'amélioration en 2021-2022. Il est préconisé au niveau communal d'adopter une stratégie d'attente ou une stratégie locale de valorisation du bois, à travailler avec l'ONF et Alain DESPREZ. M. le Maire indique que la commune va revoir son plan de coupe à la baisse car la forêt n'est pas en bonne santé et il faut rester vigilant.

- SICTOM : **Sandrine VAUFREY** : Elle a été élue déléguée de la Communauté de Communes au SICTOM avec Robert BONNEFOY. La première réunion a eu lieu le 16/09 à St-Claude. Cinq communautés de communes sont représentées. Francis LESEUR, Maire de Lamoura, a été élu Président. La commune de Lamoura rencontre les mêmes problèmes que Les Rousses sur la collecte des déchets. Le SICTOM compte 42 salariés et un budget 5.8 millions de fonctionnement et 1.2 millions d'investissement. Il y a eu 18 500 passages à la déchetterie des Rousses en 2019. M. le Maire trouve intolérable d'avoir des dépôts sauvages dans la nature et autour des molocks avec tous les efforts du SICTOM sur l'ouverture de cette déchetterie au public. M. LESEUR était vice-président et on lui fait confiance pour développer le syndicat. M. le Maire rappelle que la commune n'a plus la compétence « ordures ménagères », elle a été transférée à la communauté de communes.

- Syndicat Mixte du PNR : **Blandine CHIEZE** informe le conseil municipal de l'élection le 19/09 de la nouvelle Présidente Françoise VESPA et du bureau. C'est une nouvelle équipe très dynamique.

- Alain DESPREZ informe le conseil municipal que sur le bassin versant de la Scie, il y avait des gros problèmes de dysfonctionnement au niveau du poste de refoulement des eaux usées. On a travaillé durant plusieurs années. Le cabinet VERDI a fait des propositions, des campagnes de mesures et des, essais à la fumée. Le Syndicat Mixte du Haut-Jura a voté un budget considérable. Le cabinet a proposé un programme de travaux. Il souhaite que les délégués des Rousses portent ces points là au syndicat mixte du Haut Jura car il ne souhaite pas que les subventions de l'agence de l'eau soient perdues. Gilles BOURQUI indique que ce budget a été voté, c'est en cours.

9. Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance des marchés signés par M. le Maire et n'émet pas de remarques.

10. Questions et informations diverses

- Delphine GALLOIS informe le conseil municipal que deux transformateurs ont été peints par des artistes : à l'entrée du village des Rousses par Peck, graphiste lyonnais et à la Doye par Alain Aouni de Morez. L'opération est financée en partie par ENEDIS 800 € par transformateur. Ce travail a été réalisé en collaboration avec la galeriste « CHROMIA ».
- La commune a été labellisée « Terre de jeux Paris 2024 ». C'est la continuité des JOJ. Cela va donner une dynamique à notre territoire et permettra d'accueillir des équipes pour des entraînements. Les élèves de l'école élémentaire publique poursuivent le projet Radiobox cette année.
- Benoît AUBRY demande si la commune a un retour sur l'Ultra-trail de Montagnes du Jura. Delphine GALLOIS indique qu'elle a un bon retour mais qu'il y a eu beaucoup d'abandons à cause du froid.
- M. le Maire informe le conseil municipal du salon de l'habitat demain aux Rousses au centre sportif.

- M. le Maire indique que les élus communautaires vont faire le tour de la station pour préparer le contrat station
- Claire CRETIN : lundi 5 octobre elle a trouvé une lettre adressée au conseil mais elle aurait aimé recevoir cette lettre de la mairie car elle était adressée à tous les conseillers. C'est de la censure. M. le Maire indique que cette lettre a été transmise à la commission Développement Durable. La teneur de cette lettre n'est pas le sujet, c'est le principe. M. le Maire répond que cette lettre n'appelle pas de réponse. Il pense qu'il y a eu du ciblage : les 2 têtes de liste sont ciblées. Elle sera envoyée à tous les conseillers. Il n'y a rien à cacher dans ce courrier.
- Robert BONNEFOY a été informé que la gendarmerie fermerait. M. le Maire n'a pas d'information, mais il espère que c'est faux.

Séance levée à 20h48
La Secrétaire de séance,



Claire CRETIN



Le Maire,



Christophe MATHEZ

